

CONTRAT de SEJOUR ACCUEIL DE JOUR

CONTRAT DE SEJOUR ACCUEIL DE JOUR □
DIPC Document Individuel de Prise en Charge \Box

En vertu de la Loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

En vertu du Décret n°2004-1274 du 26.11.2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge
prévu par l'article 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

En vertu de la décision du Bureau du Conseil d'Administration réuni le 19/02/2008..

г,	1		,
Hntre	100	soussi	onec
Liliu	103	SOUSSI	gnos

Madame Guylaine BRESSAC-BORGHERO, Directrice
représentant l'établissement SAMDO Résidence Rochebelle 30100 ALES

désigné sous le titre « l'établissement »
et agissant en vertu d'une délégation de pouvoir du Conseil d'Administration de l'Association SAMDO
Résidence Rochebelle,

Et
Mr -Mme
Désigné ci-après « le résidant »

Il est convenu ce qui suit :

Art-1: Conditions d'admission

L'admission au sein de l'Etablissement est subordonnée aux conditions suivantes :

Dans le cadre de **l'Accueil de Jour**, SAMDO Résidence Rochebelle est un établissement destiné à accueillir, à l'âge de la retraite, des personnes âgées selon que leur état de santé nécessite une simple aide aux actes de la vie quotidienne ou qu'elles présentent des pathologies physiques ou psychiques invalidantes.

UEtablissement SAMDO Résidence Rochebelle reçoit des personnes âgées des deux sexes. Admission de - de 60 ans sur dérogation.

L'admission est prononcée par le Directeur de l'Etablissement après avis de la commission d'admission : médecin coordonnateur, du psychologue, de l'infirmière référente. Le dossier médical est soumis à l'appréciation du médecin coordonnateur de l'établissement.

Pièces demandées lors de l'admission :

- Le livret de famille
- La carte d'immatriculation à la sécurité sociale
- La carte de Mutuelle
- La copie de l'assurance responsabilité civile personnelle ou attestation
- La copie du plan d'aide APA domicile s'il existe
- Le dossier médical
- Le dossier social du résidant
- Le traitement en cours
- Un change vestimentaire

Le Directeur définit, par ailleurs, les devoirs, les obligations et les droits de
□ M
□ Mme
nécessaires au respect des règles de la vie collective.
Par la signature de ce contrat, M reconnaît avoir pris connaissance du livret
d'accueil auquel sont annexés le règlement de fonctionnement et la Charte des droits et libertés de la
personne accueillie.

Art. 2 : Durée

Le pr	ésent contrat est à durée :		
□ Inc	déterminée avec une date d'effet au		
□ Dé	éterminée. Durée du séjour : du	au	inclus.
Les jo	ours d'accueil sont :		
>	Lundi		
>	Mardi		
>	Mercredi		
>	Jeudi		
>	Vendredi		
>	Samedi		
>	Dimanche		
	elon le planning remis par Meueil sera réalisé alors en fonction des plac		
	ueil de jour reçoit le résidant à partir de 9 s dédié aux transports).	heures jusqu'à 17 heu	res au sein de l'établissement. (Hors
L'acc	ueil de jour ne peut toutefois excéder 5 jo	urs par semaine et 16	60 jours d'accueil par an.
Ce co	ontrat est renouvelable par tacite recondu	uction, pour une durée	e équivalente. Toutefois, si l'une ou
l'autro	e des parties ne désirait pas la reconduction	on du présent contrat,	elle devra en informer l'autre partie,
par le	ttre recommandée avec accusé de réception	on, 8 jours avant la fin	du contrat.
	nt son séjour,		
	me		
	n représentant légal, s'engage à se confo	rmer au Règlement d	<u>le Fonctionnement</u> en vigueur dans
l'Etal	blissement, remis à son admission.		

Art-3: Période d'adaptation

Durant le premier mois, les deux parties sont libres de rompre le présent contrat si l'une ou l'autre
d'entre elles constatait une inadaptation tant dans les services proposés que dans les besoins de prise
en charge de
□ M
□ Mme
Aucun dédommagement ne saurait être réclamé.
Art-4: Objectifs de la prise en charge
Dans le cadre du présent contrat,
□ M
□ Mme
et l'Etablissement s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de prise en charge
suivants:
survains.
Qualité de vie du résidant, tant par l'élaboration d'un projet de vie qu'un projet de soin en
collaboration avec le médecin coordonnateur : amélioration de l'autonomie, prévention de la
dépendance, stimulation dans tous les actes de la vie quotidienne, qualité des soins, respect de
l'intimité, des rythmes et des choix
🖔 Qualité des relations avec les familles qui passe par l'information, la communication et la
multiplication des échanges et préserver au maximum les liens familiaux
Communication avec les différents partenaires sociaux et/ou médico-sociaux intervenants auprès
du résidant.
Associer le résidant à la vie de l'établissement : Organisation et développement de l'expression,
faciliter les contacts avec l'extérieur et
développer l'intégration du résidant dans la commune. Ces objectifs sont fixés en cohérence avec les

objectifs généraux et stratégiques départementaux.

Art-5: Les prestations

avec leurs prix.

Compte tenu des objectifs prévus à l'article IV du présent contrat de séjour, il apparaît que les
prestations suivantes semblent être les plus adaptées à la personne prise en charge :
Ces prestations seront précisées et le présent contrat signé dans un délai maximal de 1 mois après l'admission.
Un avenant au contrat de séjour sera élaboré avec la personne accueillie ou son représentant légal et
précisera les objectifs et les prestations les plus adaptés à :
precisera les objectifs et les prestations les plus adaptes à .
□ M
□ Mme.
Li Willie
Il sera établi au plus tard dans les six mois de la signature dudit contrat.
Chaque année, la définition des objectifs et des prestations est réactualisée, en fonction d'un choix
supplémentaire d'une prestation existante, renonciation à une prestation existante, choix d'une
nouvelle prestation créée par l'établissement. Tout changement fera l'objet d'un avenant signé et
annexé au présent contrat.
Les modalités et les conditions générales et particulières de fonctionnement de l'établissement et des
prestations qu'il dispense sont définies dans le livret d'accueil et de vie en collectivité qui vous est
remis à l'admission (ou à votre représentant légal) obligatoirement avec le présent contrat.
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

Une annexe jointe au présent contrat décrit la totalité des prestations fournies par l'établissement

Art- 6 : Dispositions financières

La facturation est réalisée à terme échu mensuellement. Le tarif est révisé chaque année. (cf. tarifs annexés). La facture devra être acquittée au plus tard le 10 du mois suivant.

6.1. Participation financière des personnes accueillies

<u>Prix de journée</u>
Le prix de journée (hébergement, restauration, soins de confort, animation générale) à la charge de :
□ M
□ Mme
est conforme à l'arrêté de tarification en vigueur dans l'établissement fixé par le Président du Conseil
Départemental du Gard. Cet arrêté est affiché sur le panneau d'affichage à l'accueil et consultable à tout moment.
Le prix comprend l'hébergement de 9 heures à 17 heures, le repas du midi et le goûter. La prise du repas
du soir fera l'objet d'une facturation supplémentaire.
Son évolution est soumise à une fixation du prix par arrêté du Président du Conseil Départemental du
Gard qui fixera sa valeur et sa date d'entrée en vigueur.
Afin d'éviter tout rappel, en cas de retard dans la fixation du prix de journée pour une année, une
provision pourra être demandée, à compter du 1 ^{er} Janvier, dans l'attente de l'arrêté de tarification.
Le prix de journée dépendance
En fonction de la classification du GIR (groupe iso-ressources) le Conseil Départemental détermine la participation à € TTC.
Total mensuel des frais de séjour : € TTC

6.2. Caution et dépôt de garantie

Aucune caution n'est demandée dans le cadre d'une prise en charge au titre de l'accueil de jour.

6.3. Insuffisance de ressources M
Art-7: Conditions particulières de facturation
7.1. En cas d'hospitalisation
En cas d'absence pour hospitalisation, le contrat sera suspendu pour la durée de d'hospitalisation.
Art-8: Conditions de résiliation du contrat
Le présent contrat peut être résilié, tant par l'établissement que par :
□ M
□ Mme
Li Milic
8.1 Résiliation à l'initiative de M
Ou son représentant légal peut résilier le présent contrat à tout moment.
Il dispose de 8 jours de préavis avant la date de cessation de la prise en charge.
La notification est adressée au Directeur de l'établissement par lettre recommandée avec accusé de
réception ou lettre remise en main propre contre récépissé.
Si ce délai n'est pas respecté, le prix de la prise en charge sera dû dans la limite de 8 jours (sauf raisons
exceptionnelles laissées à l'appréciation du Directeur).
8.2 Résiliation pour inadaptation des besoins de la personne accueillie aux possibilités de l'établissement La vocation de l'établissement est d'accompagner
□ M
□ Mme

SAMDO Résidence Rochebelle – 17 Rue des Châtaigniers 30100 ALES
dans la mesure de ses moyens. En cas d'inadaptation avérée et partagée des besoins de :
□ M
□ Mme
avec les moyens de l'établissement, ce dernier pourra proposer la recherche d'autres solutions de prise en
charge dans un autre type d'établissement mieux adapté.
8.3 Résiliation pour incompatibilité avec la vie collective au sein de l'établissement
Les faits incriminés reprochés à la personne accueillie sont portés à sa connaissance ou celle de son
représentant légal, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Si le comportement ne modifie pas la notification des faits contestés, une décision définitive est prise pa
le Directeur après consultation du Conseil de la Vie Sociale, et après avoir entendu la personne accueillie
au titre de l'accueil de jour ou son représentant légal.
La personne accueillie ou son représentant légal est averti, dans les plus brefs délais, des mesures prises e
de leurs conséquences par lettre recommandée avec accusé de réception.
La prise en charge cessera dans les 8 jours qui suivent cette notification de décision. Les frais seron
entièrement dus jusqu'aux termes de ce délai.
8.4 Résiliation pour défaut de paiement
Tout retard de paiement égal ou supérieur à 15 jours est notifié à la personne accueillie ou à son
représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception.
A défaut de paiement régularisé dans les 10 jours après la notification, la prise en charge pourra être
arrêtée et ses frais seront intégralement dus jusqu'à cette date.
8.5 Résiliation pour cause de décès
Le représentant légal ou le référent familial sera immédiatement informé du décès, s'il devait interveni
dans le cadre de l'accueil de jour.
I D: 4 1 11/4 11: 4 1 1 1 / 1 / 4 D 4 4 4

Le Directeur de l'établissement s'engage, le cas échéant, à mettre tout en œuvre pour respecter les volontés exprimées par écrit par M

Le contrat prend fin de plein droit à la date du décès.

8.6	Résiliation	en	cas	de	non	respect	de	manière	répétée	aux	dispositions	du	règlement	de
fone	ctionnement													

En	cas	de	non	respect	répété	des	dispositions	du	règlement	de	fonctionnement	par
М												
Mm	e											

le Directeur de l'établissement le convoquera ainsi que son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception après avis du Conseil de la Vie Sociale. Si aucun changement n'est constaté, notification de la résiliation du contrat sera faite à :

M	 	 				 				
Mme.	 									

ou à son représentant légal.

La prise en charge cessera dans les 8 jours qui suivent la notification. Les frais de séjour seront entièrement dus jusqu'aux termes de ce délai.

Art-9: Objets et valeurs personnels

Les espèces, bijoux et objets de valeur, ainsi que les moyens de paiement (chéquiers, carte de crédit) peuvent être déposés contre récépissé à l'accueil auprès des agents de l'établissement habilités à cet effet. A défaut, la Direction ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable.

Art-10: Modification du contrat

Le présent contrat peut être modifié à tout moment par accord des parties.

Toute modification des termes du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant sera élaboré et conclu dans les mêmes conditions que le contrat de séjour.

Art-11: Conciliation

Pour tout litige au présent contrat ou relatif au séjour, la personne accueillie s'oblige, après avoir tenté de faire valoir ses droits et avant tout recours devant les juridictions compétentes, à saisir une personne qualifiée, définie à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale de la Famille, et dont la liste figure en annexe du règlement de fonctionnement.

Art- 12 : Tribunal compétent en cas de litige

En cas de litige, le tribunal compétent, de l'ordre judiciaire ou administratif, sera celui dans le ressort duquel se trouve l'établissement, soit ALES.

Après avoir pris connaissa	nce du contrat de séjour,	
□ M		
•	administratifs et médicaux, est cueil de jour à compter du	admis à la Résidence SAMDO Résidence
□ M		
	-	récialement aménagé pour lui assurer un x à usage collectif sont également à sa
Fait àLe	en double exemplaire	
L'établissement	le Résidant	Le référent du Résidant ou son représentant légal
Annexes : ensemble des pr	restations et leurs tarifs	
———— Faire précéder la signatur	e de la mention "Lu et Approuv	eé" et parapher chaque page.

ANNEXE CONTRACTUELLE AU CONTRAT DE SEJOUR Accueil de Jour

Liste des prestations au 01/02/24 fournies habituellement par l'établissement

Prix de journée : 44,62 € TTC (applicable au 01/02/2024)
Tarif dépendance : (applicable au 01/05/2023)
GIR 1/2 : 13,58 €
GIR 3/4 : 8.62 €
GIR 5/6 : 3,65 €
1-Le logement
□ M
□ Mme
peut disposer de son local spécialement aménagé pour lui assurer un temps de repos, notamment après
repas. Les locaux à usage collectif sont également à sa disposition.
L'établissement fournit le linge hôtelier.
2- Restauration
L'Etablissement assure pour les résidants accueillis dans le cadre de l'accueil de jour la prise en charge de
repas du midi et le goûter, ainsi que la boisson.
Le déjeuner est servi en salle à manger à :
Le goûter est servi dans le lieu de vie
Le dîner (facultatif) est servi et pris en salle à manger. Il fera l'objet d'une facturation complémentaire.
Les régimes alimentaires sont pris en compte lorsqu'ils font l'objet d'une prescription médicale.
L'établissement assure également le repas des invités et des familles en salle à manger.
Cette prestation est facturée : 12€ la semaine
Pour les repas spéciaux (fêtes, menu amélioré etc) les tarifs seront précisés à l'avance.
Ces tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'administration.

3- Activités

Vous bénéficiez de toutes les activités d'animation de l'établissement. Elles sont proposées « à la carte »

tant aux résidants permanents qu'aux personnes accueillies en accueil de jour.

Les résidants peuvent utiliser et accéder aux locaux collectifs et aux aménagements extérieurs.

4-Les soins

Le personnel de soins assurera ses prestations dans le respect du projet social de l'établissement.

Le personnel assure l'accompagnement de jour et celui-ci est répercuté sur un cahier de suivi.

Les soins se limitent aux seuls soins de confort et d'hygiène, aide aux actes de la vie quotidienne,

distribution de médicaments et assistance de l'infirmière pour les soins infirmiers.

Les soins médicaux et paramédicaux restent du ressort du secteur libéral qui, dans ce cas, peut intervenir

dans l'établissement.

Les produits liés à l'incontinence sont pris en charge par l'établissement.

5 - Autres prestations

Le transport (bassin alésien) est compris dans le prix de journée. Les médicaments non remboursés par la sécurité sociale, pédicure, coiffeur, ... tout objet relatif au confort personnel du résidant ne figurant pas

dans la structure ne sont pas compris dans les prestations. De même, les repas des invités et des

accompagnants.

Fait à	en double exemplaire
Le	

Signature précédée de « Lu et approuvé ».

Pour l'établissement,

Guylaine BRESSAC-BORGHERO Le Résidant ou son

Directrice représentant légal,

N.B.: Toute modification de prestation à cette liste devra faire l'objet d'un avenant au contrat de

séjour signé par les deux parties.

Parapher chaque page et faire précéder de la mention "Lu et Approuvé" à l'endroit de la signature.